



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Comité Régional OCCITANIE
COMITE du GARD
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900 NÎMES
Tél : 04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



Règlement Intérieur du CDC Jeu Provençal Comité du Gard

ARTICLE 1 : Objet, domaine d'application et validité

Le CDC jeu provençal se déroule par équipes de joueurs ou joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes sur les 3 niveaux de découpage territoriaux à savoir :

- Pour le niveau départemental, l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (C.D.C.)
- Pour le niveau Régional, l'appellation est Championnat Régional des Clubs (C.R.C)
- Pour le niveau National, l'appellation est Championnat National des Clubs (C.N.C)
- Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.
- L'instauration du championnat des clubs n'est pas imposée par le Comité.
- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Un club peut engager plusieurs équipes. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait obligatoirement : du N° 1 au N° 2 etc.
- Les clubs inscrivant plusieurs équipes doivent faire parvenir les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée lors de l'inscription (CDC, CRC et CNC).
- La liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe.
- Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC.
- En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.
- Dans la mesure du possible, les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents.
Si cela n'est pas possible, elles se rencontreront obligatoirement au premier tour.

ARTICLE 2 : Inscription des équipes

- Inscriptions au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30. Chaque club devra joindre un chèque de caution de 200€ par équipe, à l'ordre du CD30, qui sera rendu en fin de saison, mais qui sera encaissée au 2ème match forfait, ou a déclaré forfait.
- Et d'un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant à un CRC et ou CNC.

ARTICLE 3 : Gestion du Championnat des Clubs

- La gestion du CDC est placée sous la responsabilité du Comité de pilotage du CD30
- Le Comité de pilotage est constitué par les membres de la commission du jeu provençal sur proposition du Comité Directeur.
- Le Comité de pilotage est chargé :
 - D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, dates, horaires et lieux.

- De gérer les reports éventuels, les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.
- De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.
- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

ARTICLE 4 : Composition des équipes

- Chaque équipe pourra être composée de 6 à 8 joueurs appartenant au même club : masculins, jeunes, féminines, seniors, vétérans.
 - La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.
 - L'unité de rencontre est le match, la composition des équipes peut être différente à chaque match.
 - Les clubs peuvent intégrer dans leur équipe autant de féminines qu'ils le souhaitent.
 - Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs catégorisés dans l'équipe. Il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs composant l'équipe.
 - Un seul joueur muté (mutation externe) est autorisé par équipe.
 - Les remplacements sont possibles si, sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms, avec dépôt des licences, au début de la rencontre.
 - Le responsable de chaque club constituera les équipes avant chaque phase et les inscrira sur la feuille de match. Dans l'ordre : Doublette, Triplette).
 - La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le ou la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre.
 - Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre ou délégué, avant le jet du but de la mène suivante.
 - Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants.
- En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

ARTICLE 5 : Saison sportive et calendrier

Le CDC se déroulera en 2 phases entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre sur des sites demandés par les clubs.

- Phase de groupe toutes les équipes d'un même groupe se rencontrent, un match par journée.
- Phase finale (à élimination directe)

-1 Phase de groupe :

- Chaque rencontre comprend : 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes.
- Chaque partie rapportant 4 points par doublette, 6 points par triplette soit un total de 24 points.
- Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur en permettant le match nul.
- Déroulement des parties, en premier les doublettes et ensuite les triplettes.

-Les parties se jouent en 11 points ou un temps de jeu de 1H 30 en doublette et 1H 45 en triplette + 2 mènes supplémentaires.

-En cas d'égalité à l'issue des 2 mènes supplémentaires, les points sont partagés (2 points par doublette ou 3 points par triplette à chaque équipe)

Le règlement au temps s'applique : un seul cadre, le but doit être à 50 cm de la ligne de cadre et à 2 m en profondeur de la ligne de fond de jeu.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est attribué à chaque équipe :
3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

-2 Une phase finale : sur un weekend

¼ de finale : - 1^{er} groupe A contre 2^{ème} groupe C (quart 1)
- 1^{er} groupe B contre 2^{ème} groupe D (quart 2)
- 1^{er} groupe C contre 2^{ème} groupe B (quart 3)
- 1^{er} groupe D contre 2^{ème} groupe A (quart 4)

Dimanche matin : ½ finale début des parties 9H00

½ finale : - Vainqueur du Quart 1 contre vainqueur du Quart 3
- Vainqueur du Quart 2 contre vainqueur du Quart 4

Sauf si deux équipes du même club : elles se rencontrent en ½ finale.

Dimanche après-midi : finale et match de classement

- Le vainqueur étant qualifié pour le CRC 2023.

En cas de match nul phase de barrage et phase finale :

Déroulement de l'épreuve de départage :

-Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match joué est préétablie par les 2 capitaines avant l'épreuve.

-Les 6 joueurs participent. Les capitaines désignent parmi les 6 joueurs 3 tireurs et 3 pointeurs.

-La désignation de l'équipe qui débute l'épreuve se fait par tirage au sort.

-L'équipe qui commence pointe en premier, l'adversaire doit faire de même et respecter la même alternance.

-Les listes des équipes doivent donc désigner séparément les 3 tireurs et les 3 pointeurs.

-Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur ou du pointeur.

-Les boules de tir ou de point ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 12 joueurs.

-Pour le point : un but marqué et posé à 16 mètres du bord du cercle de lancement, boule dans les 50 cm 1 point, en dehors des 50 cm 0.

-Si le joueur déplace le but en pointant la mesure des 50 cm doit se faire du point initial du but soit au 16 m (le but n'est qu'un point de repère). Temps pour jouer 1 mn.

-Pour le tir : une boule posée à 16 mètres du cercle de lancer.

Tir dans le respect du règlement des pas et du mètre.

Boule touchée ou frappée 1 point, manqué 0 (pas de notion de carreau ou de palet et aucun cercle).
Temps pour jouer 30 secondes.

2 passages par joueur dans le même ordre que le premier. Si à l'issue il y a toujours une égalité, on reprend la liste dans l'ordre des joueurs toujours avec l'alternance point / tir.

Le premier qui marque 1 point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.

Article 6 : Charges du Club organisateur

- Phase de groupe : Traçage des terrains obligatoire 3 terrains par match,

- Phase finale :

-Traçage des terrains obligatoire 3 terrains par match,

- éclairage, sonorisation, sanitaires,

- Mise à disposition du matériel, table de marque,

- Repas pris en charge pour les Délégués et Arbitres,

- Frais d'arbitrage.

- La société organisatrice est tenue de prévoir une restauration sur place (sandwiches) en quantité suffisante durant tout le déroulement de la journée.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Tenue du haut avec identification du club et du bas identique pour tous les joueurs(ses) de l'équipe.

Article 8 : Forfait et pénalités financières

Une fois la composition des groupes effectuée, un club sachant que son équipe est forfait a pour obligation d'en aviser le responsable du comité de pilotage au plus tôt, par mail ou téléphone.

- L'équipe ayant gagné par forfait sera considérée comme ayant remporté le match par 13 à 0 (3 points avec un goal-average de + 13).

Deux matchs forfaits dans le championnat entraînent l'encaissement du chèque de caution.

Le forfait général est prononcé soit :

- Suite à un courrier du président du Club ou du capitaine d'équipe au référent du comité de pilotage concerné,
- En cas de forfait après le tirage des groupes,
- Automatiquement après l'absence d'une équipe plus d'une journée, consécutives ou pas.

Une journée se définit par un week-end où il peut se dérouler 1, 2 ou 3 rencontres.

Le forfait général annule tous les résultats précédents de l'équipe.

Le forfait Général entraîne l'encaissement du chèque de caution.

Article 9 : Sanctions sportives

En cas de forfait général d'une équipe, le club qui aura inscrit plusieurs équipes ne pourra en inscrire qu'une l'année suivante, celui qui en aura inscrit qu'une sera interdit de ce championnat pendant 1 an.

Article 10 : Le Jury

Pour chaque journée de championnat un jury sera impérativement désigné. Celui-ci comprendra :

- Le Délégué du Comité, - L'arbitre de la rencontre, - le capitaine de chaque équipe du groupe, moins le concerné par l'affaire au moment de la réunion. Le Délégué est d'autorité le Président du jury, sa voix est prépondérante.

Article 11 : Affaires disciplinaires et conditions d'appels

Dans tous les cas, même après décision du jury, la Commission Départementale de discipline pourra être saisie.

Le présent règlement, présenté par le Comité de Pilotage, validé par le Comité Directeur est applicable à partir de la saison 2021 et tant qu'il ne sera pas modifié par le Comité Directeur du Comité du GARD.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national du Championnat des Clubs du Jeu Provençal.

Le Président
Alain Donnadiou

Le Secrétaire Général
Gérard PRUNIERES

Mise à jour AVRIL 2023